PROCEDURE - Inscription aux Mercredis Récréatifs par le kiosque

Cette procédure est à appliquer au maximum deux fois dans l'année :

- dès lors que vous souhaitez que votre enfant participe aux mercredis récréatifs pour une première fois entre septembre et décembre
- puis pour une première fois de janvier à juillet.

Après cette première inscription, si vous désirez ajouter des jours, il ne faudra plus vous rendre dans « inscription à une activité » mais dans « modifier mes réservations ».

Adresse du kiosque https://baisieux.kiosque-famille.fr/kiosque/portail/portail de fond.php

- Connectez-vous à votre espace kiosque à l'adresse ci-dessus. Si vous n'avez pas vos identifiants, vous pouvez les demander à servicesauxfamilles@mairie-baisieux.fr
- Sur la première page du kiosque cliquez sur « Inscription à une activité » à gauche de l'écran :

Mes achats Inscription à une activité Modifier mes réservations Historique des modifications Visualiser mes réservations

- Choisissez ensuite l'activité « Mercredis 2ème période (3-5 ans) » ou « Mercredis 2ème période (6-13 ans) » située en dessous du prénom de votre enfant.
- Sur la page suivante ETAPE 2, vérifiez le tarif affiché pour l'activité. Ex sur l'année 2017 : Si celui-ci est de 3,72 euros (tarif basilien) ou 7,44 euros (tarif extérieur) c'est que vous êtes en tranche 5, et que vos revenus ne sont certainement pas enregistrés. Dans ce cas, veuillez nous fournir votre avis d'imposition N-1 sur revenus N-2 avant de faire l'inscription à l'adresse mail : servicesauxfamilles@mairie-baisieux.fr

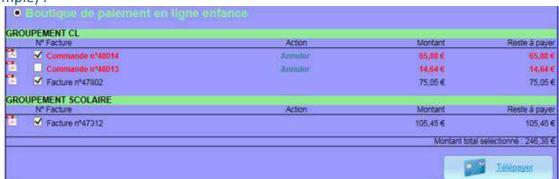


- Sur la page ETAPE 3, sélectionnez les journées désirées. <u>ATTENTION, si votre enfant</u> <u>est scolarisé à PEV ne cochez pas le mercredi matin. Si votre enfant n'est pas scolarisé à PEV, n'oubliez pas de cocher le mercredi matin et mercredi après midi si vous voulez l'inscrire toute la journée.</u>



Après avoir coché les mercredis de janvier vous pouvez accéder aux mois de février jusqu'à juillet en cliquant sur « Suivant ». Cliquez ensuite sur « Enregistrer & Terminer »

- Répétez ces opérations si vous avez plusieurs enfants à inscrire. Lorsque vous avez terminé, cliquez sur « PAYER EN LIGNE » dans les onglets verts à gauche de l'écran vous arriverez alors sur la page récapitulative des jours cochés. Cliquez sur le bouton « Acheter ».
- Sur la page suivante, vous verrez apparaître vos commandes (l'inscription que vous venez de faire sur le kiosque) et vos factures en attentes de paiement (pour le scolaire par exemple) :



Cochez les cases des commandes et factures que vous souhaitez régler, puis sur « Télépayer » pour effectuer le paiement en ligne.

Si vous n'effectuez pas le paiement pour les mercredis récréatifs, cette inscription s'effacera au bout de 30 minutes.

Mise à jour : 01/08/2017